

## Les rémunérations "Apprentissage et Professionnalisation"

Voici rassemblés les différents niveaux de rémunérations prévus dans l'accord d'entreprise signé par toutes les Organisations Syndicales en 2006

Mise à jour du 1<sup>er</sup> Février 2009

		Salaires mensuels de référence	Salaires perçus en % du salaire mini		
			50% 1 <sup>ère</sup> année	60% 2 <sup>ème</sup> année et 3 <sup>ème</sup> année en cas d'échec	70 % 3 <sup>ème</sup> année dite de préparation de mention ou de diplôme complémentaire
GROUPE 1	<b>APPRENTISSAGE</b> CAP/BEP ou mention complémentaire	1 437 €	719 €	862 €	1 006 €
	<b>PROFESSIONNALISATION</b> CQPM A ou n'ayant pas de CAP/BEP en rapport avec la spécialité du contrat		75% soit 1 078 €		
GROUPE 2	<b>APPRENTISSAGE</b> BAC Pro ou diplôme complémentaire	1 598 €	799 €	959 €	1 119 €
	<b>PROFESSIONNALISATION</b> CQPM B ou ayant un CAP/BEP en rapport direct avec la spécialité du contrat		75% soit 1 199 €		
GROUPE 3	<b>APPRENTISSAGE</b> BTS ou DUT ou autre diplôme à BAC +2 ou supérieur.	1 803 €	902 €	1 082 €	1 262 €
	<b>PROFESSIONNALISATION</b> CQPM C ou ayant un BAC Pro ou Techno en rapport direct avec la spécialité du contrat		75% soit 1 352 € 85% soit 1 533 € si déjà titulaire d'un BTS DUT ou diplôme supérieur en rapport direct avec la spécialité du contrat		

A noter...

- Ces montants sont revalorisés des Augmentations Générales.
- Le 13<sup>ème</sup> mois (plancher 1 990 € en 2009) est proratisé.
- ICARE, participation et prévoyance complémentaire sont versés dans les mêmes conditions que pour les autres salariés de l'entreprise.
- La rémunération mensuelle payée ne peut être inférieure à celle calculée sur le régime légal et conventionnel majoré de 30 € par mois.